

Toulouse, le 22 septembre 2026

Décision prise par le Président de Réseau31

n° DP324-2026

Le Président du Syndicat Mixte de l'Eau et de l'Assainissement de Haute-Garonne dénommé Réseau31 ;

Vu l'article L.2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le marché de travaux d'extension et de modernisation de la filière de traitement de l'usine de production d'eau potable de la Périphérie Sud-Est (PSE) notifié le 7 mai 2014 ;

Vu la demande de Réseau 31 formulée, le 24 octobre 2025, auprès d'OTV, mandataire du groupement des constructeurs, afin de reprendre des suintements et des fissures sur les ouvrages ;

Vu la réponse du 27 mai 2026 refusant la reprise ;

Considérant que les positions respectives de Réseau 31 et des constructeurs, quant à la nature et l'imputabilité des désordres, demeurent divergentes en l'état ;

Considérant le point A6-2 de la délégation de compétences au Président ;

décide

Article unique : de mener toutes actions auprès du juge, tant en référé qu'au fond, afin que la nature et le coût des travaux propres à remédier aux désordres constatés sur l'usine PSE soient déterminés et de se faire assister, le cas échéant, d'un avocat. Dans ce cas, des avances pourront être éventuellement consenties en vue du règlement des honoraires.

Sébastien VINCINI
Président

